

Compte rendu du conseil municipal du 03 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 16/07/2025 est approuvé

DELIBERATIONS

Délibération 2025- 36 : DM 1 budget commune

À la suite de la dissolution du SIVU "Veillas de Dhuizon", les communes membres doivent se répartir les excédents constatés.

Pour la commune, les montants à intégrer sont les suivants :

- Recettes d'investissement : 1 400 €
- Recettes de fonctionnement : 389,36 €

Afin d'intégrer ces sommes au budget principal, le Conseil municipal décide de procéder à une décision modificative, celle-ci étant indispensable pour enregistrer les écritures comptables correspondantes.

Délibération 2025-37 : Mise en non-valeur bâtiment 4 Rue des Compagnons (Entreprise Claeys)

Pour donner suite à la liquidation de l'entreprise Clayes, ancien locataire du bâtiment sis au 4 rue des Compagnons, la Direction des Finances Publiques de Romorantin demande au conseil municipal de procéder au classement des sommes restant dues en créances irrécouvrables, sur les budgets concernés, à savoir :

- Budget principal : 9 977,84 €
- Budget eau et assainissement : 697,14 €

Délibération 2025-38 : DM n°2 budget communal

Afin de permettre l'enregistrement comptable des opérations de non-valeur, une décision modificative est nécessaire. Un montant de 5 000 € ayant déjà été inscrit au budget principal, il convient de procéder à une nouvelle décision modificative d'un montant complémentaire de 5 000 € sur ce même budget, afin de permettre le passage des créances en non-valeur.

Délibération 2025-39 : OBJET : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable ET sur la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement pour l'année 2024 :

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération 2025-40 : Noël 2025 des personnes de plus de 70 ans : Bons d'achat

Après délibération le conseil municipal décide de renouveler le système de 2024 à savoir :

- D'offrir six bons d'achats d'une valeur totale de 40 € (4 x 5 € + 2X 10 €) à valoir chez les commerçants de leur choix : charcuterie, épicerie, chèvrerie ou restaurant
- Précise que ces bons seront valides jusqu'au 15/01/2026
- D'offrir aux personnes résidentes en maison de retraite un coffret de beauté et une boîte de chocolat.

Délibération 2025-41 : Cr éation d'un poste permanent 34/35ème

Afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite de l'agent titulaire, il est nécessaire de créer un poste d'agent technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail de 34/35e, à compter du 1er janvier 2026. La vacance de ce poste a été déclarée et publiée sur la plateforme Emploi-Territorial.

Délibération 2025-42 : Attribution de subvention

Après examen du dossier présenté par l'association, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 200 euros (deux cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'attribuer à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Neung sur Beuvron une subvention d'un montant de 200 euros, au titre de l'exercice 2025.

Délibération 2025-43 : Attribution de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Par-Chemin enregistrée sous le SIRET 92791941500012, dont le siège est situé au 2 Place Emile Dubonnet 41210 MONTRIEUX EN SOLOGNE, a sollicité une subvention de 250 € auprès de la commune pour l'exercice 2025.

Cette aide financière vise à soutenir l'association pour l'organisation d'un concert dans l'église,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'attribuer à l'association Par-Chemin une subvention d'un montant de 250 euros, au titre de l'exercice 2025.

Délibération 2025-44 : Cession de la parcelle cadastrée E 99 – Surface 99 m² – Ancien local pompier Rue Lancelot du lac

Monsieur et Madame CHARPENTIER, propriétaires d'une parcelle voisine située au 58 B Rue Lancelot du Lac, ont sollicité l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section E n°99 (99 m²), sur laquelle se trouve un ancien local de pompiers en état de délabrement avancé, dans le but d'harmoniser leur future clôture et de supprimer l'impact esthétique négatif de ce bâtiment à l'abandon.

Après débat le conseil municipal constate :

- Que le bâtiment représente un danger pour la sécurité publique.
- Qu'il n'a plus d'usage prévu par la commune.
- Que la cession permettrait d'éviter des frais de sécurisation/démolition pour la commune et d'améliorer l'environnement local.

Décision du Conseil Municipal (vote à l'unanimité) :

- Cession de la parcelle E n°99 à Monsieur CHARPENTIER pour un montant symbolique de 1 euro.
- À la charge exclusive des acquéreurs :
 - Les frais de démolition du bâtiment.
 - Les frais de notaire et de bornage liés à la cession.
- Pouvoir donné au Maire pour signer l'acte de vente et effectuer toutes les formalités nécessaires.

Délibération 2025-45 : Tarif des plaques à sceller sur le monument du jardin du souvenir

Suite à l'installation d'un monument au Jardin du Souvenir, les familles ont désormais la possibilité de faire apposer une plaque commémorative pour leur défunt.

Le Conseil Municipal a ainsi fixé le tarif d'une plaque à 60 € TTC, ce montant comprenant uniquement la fourniture de la plaque.

La gravure reste à la charge des familles, et la pose devra obligatoirement être effectuée par une entreprise de pompes funèbres habilitée, dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions techniques définies par la commune.

Délibération 2025-46 : Augmentation tarif eau

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- À compter de la prochaine période de facturation, d'octobre 2025 à mars 2026, le tarif du mètre cube d'eau potable est porté de 0,65 € HT à 0,70 € HT.
- Les autres éléments de la grille tarifaire restent inchangés, à savoir :
 - Abonnement eau (annuel) : 70,00 € HT
 - Abonnement assainissement (annuel) : 65,00 € HT
 - Taxe assainissement par m³ : 0,87 € HT
 - Ouverture ou résiliation de contrat : 18,00 € HT
 - Arrêt ou remise en service du compteur : 80,00 € HT
- Les taux de TVA applicables restent également inchangés :
- Eau potable : 5,5 % - Assainissement : 10 %

Annule et remplace la délibération 20223-16

En aparté, Mme Karine PORTIER interroge sur l'état d'avancement de la convention tripartite d'interconnexion avec la commune de Neung-sur-Beuvron, notamment en ce qui concerne le tarif de revente de l'eau entre les communes de La Marolle-en-Sologne et Neung-sur-Beuvron, en cas de besoin.

Réponse d'Éric MORAND : à ce jour, aucune démarche n'a été engagée. Il conviendrait de reprendre contact avec le cabinet Dupuet pour voir s'il peut élaborer une nouvelle convention, à faire signer par l'ensemble des partenaires, dans le but de définir un tarif commun pour la vente ou l'achat du m³ d'eau.

Mme Portier demande également à consulter la convention signée avec la commune de La Marolle-en-Sologne, datée du 27 juin 1997. Elle rappelle qu'aucune révision du tarif de revente n'a été effectuée depuis cette date, alors que le prix de vente actuel à La Marolle est toujours de 0,24 €/m³ HT, soit un tarif nettement inférieur à celui facturé aux administrés de Montrieux.

Or, cette convention de 1997 prévoit une formule de revalorisation du prix. Il est donc demandé de calculer la revalorisation du tarif selon cette formule, de faire valider ce nouveau tarif par le SGC de Romorantin, puis de l'appliquer à la commune de La Marolle, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention tripartite.

Mme PORTIER et M. HIRON se chargent de réaliser le calcul du nouveau tarif conformément à la formule prévue dans la convention.

Délibération 2025-47 : Révision du tarif de la chaufferie collective bois – à compter d'octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- À compter du 1er octobre 2025, le tarif de fourniture de chaleur par la chaufferie collective bois est porté de 0,079 € HT à 0,090 € HT par kilowattheure (kWh).
- Le montant de l'abonnement annuel reste inchangé, à savoir :
 - Abonnement chaufferie bois : 18,00 € HT
- Les autres modalités de facturation demeurent identiques à celles en vigueur à ce jour.

Annule et remplace la délibération 2023-17

Bail du cabinet dentaire :

Une délibération visant à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail du cabinet dentaire avec la Société DARABANU CERCEL figurait à l'ordre du jour.

Cependant, un courriel de Monsieur DARABANU, reçu le vendredi 3 octobre 2025 à 14h43, sollicite la révision de plusieurs clauses du projet de bail. Il est rappelé que ce projet avait été transmis à l'ensemble des élus ainsi qu'à l'intéressé en avril 2025.

Compte tenu du caractère tardif de cette demande et du nombre de points soulevés, les élus estiment qu'un report de la délibération est nécessaire. Une discussion approfondie est en effet indispensable.

Il est également demandé à Monsieur DARABANU de transmettre les factures acquittées concernant les aménagements intérieurs réalisés, afin de permettre à la commune d'évaluer la durée d'une éventuelle mise à disposition gracieuse du local.

Une réunion de travail sur ce sujet sera prochainement organisée. Le conseil municipal devra ensuite délibérer afin d'entériner les conditions.

Délibération 2025-48 : DM n°1 budget chaufferie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 1, dont les mouvements sont détaillés comme suit :

D	215318				0,00 €	915,00 €	915,00 €	915,00 €
D	675				0,00 €	915,00 €	915,00 €	915,00 €
R	215318				0,00 €	915,00 €	915,00 €	915,00 €
R	707				0,00 €	915,00 €	915,00 €	915,00 €
					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépense					0,00 €	1 830,00 €	1 830,00 €	1 830,00 €
Total recette					0,00 €	1 830,00 €	1 830,00 €	1 830,00 €

Les deux points suivants sont reportés, l'avis du CST n'ayant pas été reçu à ce jour :

- Modification de la délibération relative au RIFSEEP ;
- Modification de la délibération relative à la participation de l'employeur à la mutuelle.

Questions diverses

- Boucherie : Nous vous informons que la charcuterie-traiteur cessera son activité au **31 décembre 2025**. Ce commerce propose à la commune de racheter leur matériel pour un montant de **35 000 €**, afin de le mettre à disposition d'un éventuel futur exploitant.

Après échanges, le conseil municipal ne donne pas suite à cette proposition, estimant qu'en l'absence de repreneur identifié, l'achat de ce matériel ne se justifie pas.

- Cabinet dentaire : Il est nécessaire de prévoir l'aménagement extérieur de la cour du cabinet dentaire, ces travaux concernent la mise en accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite, ces travaux relevant de la responsabilité du propriétaire, ils seront entrepris prochainement.

- Renouvellement du contrat du salarié saisonnier jusqu'à la fin de l'année. Cette décision est motivée par le retard accumulé au cours des années précédentes dans l'entretien des haies, ainsi que par la charge de travail importante liée à l'installation des décorations de Noël, qui ne peut être assumée par un seul agent.

- Ecole : La réunion de rentrée scolaire, réunissant les parents d'élèves et la directrice de l'établissement, s'est déroulée dans de bonnes conditions. À cette occasion, les parents ont interrogé la commune sur les éventuelles solutions envisagées pour faire face à la chaleur dans les bâtiments durant la période estivale. Il est proposé de demander une estimation concernant l'installation d'un système de climatisation.

- Problème de voisinage : Il avait été convenu d'organiser une rencontre avec les personnes concernées afin d'échanger sur les difficultés relationnelles signalées. Mme Portier demande qu'une date soit fixée pour cet entretien.

- Problème de prolifération de rats à proximité de la boulangerie : Il s'est avéré que la présence de rats soit liée, entre autres à une propriété voisine, où des poules seraient laissées en liberté. Un courrier a été adressé à la propriétaire afin de la sensibiliser à la situation. Par ailleurs, Mme Portier a pris contact avec la personne concernée pour lui demander de prendre les mesures nécessaires.

- Entretien aux abords de la salle des fêtes : Il est demandé que les agents techniques assurent le nettoyage des abords de la salle des fêtes, en particulier lors des périodes de location.

- Gîte : Il est demandé si les circulateurs de la chaufferie bois du gîte ont été remplacés, afin d'éviter les problèmes récurrents rencontrés depuis plusieurs années lors de la mise en service du chauffage.

- Rue Chemin des Rottas : Mme PORTIER signale que cette rue est de plus en plus dégradée, avec des morceaux de goudron qui se détachent, formant de gros trous dangereux pour la circulation des véhicules.

Eric HOISNARD : souhaite savoir s'il est possible d'envisager d'intégrer dans le planning des agents techniques la pose des poteaux de sécurité devant le bar.

Christelle JULIEN : demande des informations sur les travaux qui sont en cours sur la commune ?

Les travaux, réalisés par Enedis, consistent à enfouir une ligne électrique et à installer un nouveau transformateur afin de renforcer le réseau et de supprimer la ligne aérienne existante. Certains poteaux seront retirés, et les marquages au sol indiquent précisément les zones d'intervention.

Cérémonie du 11 novembre : à l'issue de la cérémonie un repas sera organisé à La Margot'ine . Veuillez prendre contact avec M GRISON pour les réservations.

- **City** : nous vous rappelons que le city est toujours interdit au public tant que les travaux de réparation n'ont pas réalisés. La plainte déposée en gendarmerie passera en jugement prochainement.

- **Abolements des chiens : Rappel important aux propriétaires de chiens**

Afin de préserver la tranquillité de tous, merci de veiller à ce que vos chiens ne causent pas de nuisances sonores excessives, notamment par des abolements répétés. Le respect de ces règles contribue à un bon voisinage et évite les plaintes. La mairie vous remercie de votre compréhension et de votre coopération.

Dépôt ordures ménagères place de la mairie :

Nous vous rappelons que ce point collectif est strictement réservé aux personnes domiciliées sur la place ou aux propriétaires dont les déchets ne sont pas collectés en porte-à-porte. Nous vous invitons à utiliser la déchetterie pour l'élimination de vos déchets encombrants.

L'agent communal consacre trop de temps au tri des ordures déposées avant chaque ramassage, ce qui pourrait être évité en respectant les consignes. Nous constatons également que des poubelles à peine vidées sont régulièrement remplies à nouveau, parfois avec des déchets inappropriés et non autorisés.

Nous vous informons que ce site est sous surveillance vidéo et que tout dépôt sauvage est filmé. Pour le moment, nous n'appliquons pas de sanctions, ne souhaitant pas en arriver là.

Nous comptons sur votre civisme, votre vigilance et votre responsabilité pour maintenir ce point de collecte conforme au tri sélectif.